REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ANIANE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 2 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le deux du mois de décembre à 21 h, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'**ANIANE** dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

SALASC Philippe	**ESPINOSA Antoine**	**DELMAS Fabien**
MORERE Nicole	**MOLINA Andrée**	**BELIN-GADET Florence**
QUINTA Gérard	**TISSOT Christine**	**NOEL DU PAYRAT Bastien**
ODIN Florence	**MALFAIT D'ARCY Françoise**	**POSTIC Jean-Claude**
BOUVIER Jean-Pierre	**DELAHAYE Didier**	**VIGUIER Véronique**
SAUVAIRE Marcel	**AGOSTINI Jean-André**	

Arrivée à 22 h 15 : Céline SERVA

Absents excusés :
CHARPENTIER Patrick, SERVA Céline, SERVEL Fabienne, BOLLE Stéphane, ANIORTE Lauryne et PODEROSO Annick.

Procurations :
SERVEL Fabienne donne procuration à Philippe SALASC
SERVA Céline donne procuration à Nicole MORERE
CHARPENTIER Patrick donne procuration à Gérard QUINTA
BOLLE Stéphane donne procuration à Fabien DELMAS
ANIORTE Lauryne donne procuration à Jean-André AGOSTINI
PODEROSO Annick donne procuration à Marcel SAUVAIRE

Monsieur Fabien DELMAS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte à 21 h.

Approbation du procès-verbal de la séance du 05/11/2014 :
Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents et représentés avec 22 voix POUR.

Monsieur Marcel SAUVAIRE regrette que Monsieur le Maire ait refusé une séance privée demandée par les membres de son groupe pour qu'ils puissent s'exprimer sur les échanges vifs et injurieux parus sur Facebook concernant deux élus de l'équipe majoritaire. Ils demandent à Monsieur le Maire d'intervenir au plus vite dans cette affaire qui concerne également un employé communal.
Il rappelle la Charte des élus (lecture d'un extrait) autour de laquelle les élus de la majorité se sont engagés, notamment le respect des élus, des employés communaux et l'engagement à ne pas mélanger affaires privées et municipales.

Monsieur le Maire se dit attristé des faits énoncés en tant que maire mais aussi à titre privé car cela touche des personnes auxquelles il est attaché.
En ce qui concerne la Charte des élus, que les membres de son équipe ont voulu comme un cadre partagé à leur ligne de conduite, il regrette cette transgression et rappelle que chaque élu est responsable de ce pour quoi il s'est engagé.
Monsieur Le Maire ne souhaite pas que le sujet, suffisamment diffusé sur la place publique et concernant le domaine privé soit traité à chaud. Il souhaite écouter les intéressés et prendre le temps de décider de la suite à donner-
Il refuse le huis clos sollicité par l'opposition, car :

- ✓ d'une part, une partie des membres de l'Assemblée n'est pas au courant de la question « privée » évoquée
- ✓ d'autre part, si la Charte engage les élus qui l'ont signée, elle ne sera jamais prétexte pour l'opposition à lui dicter la conduite à tenir pour résoudre une question qui touche à la gestion de son équipe.

Monsieur Jean-André AGOSTINI regrette le refus du huis-clos demandé qui lui semblait un moyen d'évoquer les choses au niveau des élus. Il demande que le Maire prenne ses responsabilités dans cette affaire.

Monsieur Marcel SAUVAIRE rappelle que durant la campagne, il avait prévenu sur le comportement d'un certain nombre de personnes. Il estime avoir été sali, alors qu'il n'était pour rien dans un certain nombre de rumeurs qui circulaient. Il demande au maire qu'il en tire toutes les conclusions et il souhaite qu'au prochain conseil, ce point puisse être évoqué à nouveau car « vous m'avez sali ».

Monsieur Gérard QUINTA rappelle à Monsieur SAUVAIRE que durant la campagne électorale effectivement il y a eu un certain nombre de propos qui ont sali des gens, mais qu'à son souvenir, lui qui l'avait vécu de l'intérieur, « c'était plus des membres de l'équipe majoritaire qui étaient salis que le contraire ».

Monsieur le Maire rappelle son attachement au respect de la vie privée et demande que chacun fasse sien ce principe. Il énonce qu'il ne laissera à personne le soin de lui demander la tête d'un membre de son équipe et clôture en énonçant que cette histoire sera traitée avec les intéressés, en temps opportun.

Monsieur André AGOSTINI signale que des travaux ont été réalisés par une entreprise privée sur le Chemin des Horts. Le voisinage avait alors constaté une absence de remise en état du chemin à l'issue des interventions de l'entreprise. Un des voisins s'est rapproché des services techniques pour solliciter le bouchage des ornières. Sa demande n'a pas été prise en compte et il l'a fait lui-même avec un prêt de matériel par les services techniques. Monsieur Jean-André AGOSTINI s'interroge autour de cet exemple sur le suivi des remises en état des espaces publics suite aux interventions d'une entreprise privée, mais aussi sur le service rendu aux administrés par les services techniques et enfin sur cette intervention d'un administré – en dehors de tout cadre légal – sur le domaine public.

INFORMATIONS

Travaux de mise hors d'eau et de consolidation d'ouvrages de structure à la Chapelle des Pénitents – Résultats de la consultation et financement.

N° de DCM	**14/12/01**	**Publié le**	**09/12/2014**	**Dépôt en Préfecture le**	**15/12/2014**

Madame la Conseillère Municipale déléguée au Patrimoine Historique rappelle à l'assemblée que par délibérations en date des 15 novembre 2013 et 29 avril 2014, celle-ci l'a autorisé à engager la procédure de passation de marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de mise hors d'eau et de consolidation d'ouvrages de structures à la Chapelle des Pénitents, et à signer le ou les marché(s) à intervenir.

Il rappelle ensuite que les travaux prévus sont à exécuter en une seule tranche et se décomposent en deux lots :

- lot n°1 – échafaudages maçonneries – pierre de taille,
- lot n°2 – charpente et couverture.

Le coût prévisionnel est estimé à 270 291.45 €HT, dont 132 240.42 €HT pour le lot n°1 et 138 051.03 pour le lot n°2 et à 282 850.48 €HT,
L'opération a été inscrite au budget primitif de 2014 chapitre 23, opération n°990 pour un montant de 270 000 €HT, soit 324 000 €TTC.
Monsieur le Maire, sur proposition de la Commission MAPA, réunie le 25 novembre 2014, a décidé de :
- lot n°1 : retenir l'offre de l'entreprise MUZZARELLI du Bosc, mieux disante et classée première, moyennant un montant de prestations de 134 258.94 €HT (option numéro 2 comprise à savoir tirants chapelle nord s'élevant à la somme de 5 068.50 €HT).
- lot n°2 : les deux propositions sont nettement supérieures à l'estimation et la consultation est donc déclarée infructueuse.

Il sera prochainement procédé à une nouvelle consultation.
Madame la Conseillère Municipale déléguée informe ensuite l'Assemblée que le Département vient d'allouer une subvention de 50 000 €uros sur cette opération.

La dépense prévisionnelle, aujourd'hui évaluée à la somme de 300 000 €HT sera financée comme suit :
- subvention du Département : 50 000 €
- subvention de la Région : 30 000 €
- subvention de l'État : 75 000 €
- apport de la Commune : 145 000 €

Monsieur Marcel SAUVAIRE s'étonne que la commune n'ait pas sollicité un financement FEDER de la Communauté Européenne alors que des projets de consolidation, comme celui du Canal, par exemple, sont financés à 100 %.

Monsieur le Maire rappelle que les financements FEDER, issus de la Communauté Européenne, sont gérés au niveau de la Région, *via* les contrats de Pays. Ils sont liés à des objets de développement ciblés qui ouvrent des possibilités de financement au titre du développement agricole par exemple, ce qui est le cas du Canal, mais absolument pas celui de la Chapelle des Pénitents.

Monsieur Jean-André AGOSTINI confirme qu'à travers son expérience d'élu aux travaux par le passé et à la communauté des communes aujourd'hui, les financements sollicités sont liés à un cadre prédéfini, déterminant des éventuelles subventions.

ALP - Convention avec les associations

N° de DCM	**14/12/02**	**Publié le**	**09/12/2014**	**Dépôt en Préfecture le**	**15/12/2014**

Monsieur l'adjoint délégué à l'éducation explique à l'assemblée que, conformément au projet éducatif de territoire, l'Accueil de Loisir Périscolaire (ALP) a comme objectif de :

- ✓ Garantir l'égalité des chances pour tous : en facilitant l'apprentissage d'une part et en permettant à chaque enfant d'accéder à des actions éducatives de qualité d'autre part.
- ✓ Respecter les rythmes de l'enfant quel que soit son âge et son lieu de résidence.
- ✓ Amener l'enfant à l'autonomie pour qu'il devienne acteur de sa vie
- ✓ Promouvoir la citoyenneté, l'écocitoyenneté et la responsabilité, la protection de l'environnement,

- ✓ Favoriser la coopération et les échanges entre tous les acteurs de la vie de l'enfant : parents, enseignants, associations, professionnels de l'enfance, bénévoles,...
- ✓ Encourager le respect de la vie en collectivité et en société, dans des valeurs de partage et de solidarité
- ✓ Éduquer aux usages des multi média (tv-ordi-internet-)
- ✓ Favoriser la mixité sociale, la rencontre des générations.
- ✓ Encourager l'éducation à la santé, l'hygiène, la sécurité, une alimentation saine et équilibrée.
- ✓ Prioriser l'utilisation des ressources locales en terme de développement des activités de proximité culture locale, patrimoine, créativité, environnement, ...

Pour atteindre ces objectifs, est notamment prévu de travailler avec diverses associations. Dans ce cadre, une convention de partenariat a récemment été établie, pour la période du 10 novembre au 19 décembre 2014, avec :
Demain La Terre, La Compagnie des jeux, Symbiozen, Ridekore, Le Comité Sport tambourin Hérault (fédération départementale), La CIT, Easy swing.

Monsieur Gérard QUINTA demande si le Tambourin est la seule association sportive s'étant inscrite dans le cycle des ALP.

Monsieur Bastien NOEL DU PAYRAT confirme qu'il est difficile pour les associations telles que le football, le tennis ou le rugby de s'inscrire dans le cycle des ALP pour cette année. Il précise cependant qu'ils sont en attente d'une réponse du Stade olympique anianais sur ce point.

Consultation en vue des travaux de réfection de la toiture de l'Ecole Maternelle

N° de DCM	**14/12/03**	**Publié le**	**09/12/2014**	**Dépôt en Préfecture le**	**15/12/2014**

Monsieur l'adjoint à l'éducation informe qu'une consultation a été lancée en vue de travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle d'Aniane.

En effet, cette salle supporte des infiltrations régulières depuis quelques temps, particulièrement importante lors des épisodes pluvieux exceptionnels de cet automne. Les dalles d'isolations, les peintures murales ainsi que du matériel pédagogique s'abiment et les conditions d'accueil des enfants ne sont plus satisfaisantes.
La consultation porte sur la réfection d'une partie de la toiture de l'École maternelle (salle de motricité) pour étanchéité sur une surface de 152 m2.

1. dépose des tuiles,
2. dépose des liteaux,
3. fourniture et pose d'un écran souple de sous-toiture pour étanchéité à l'eau,
4. pose des liteaux conservés (y compris remplacement des liteaux dégradés),
5. pose des tuiles déposées (y compris remplacement des tuiles cassées),
6. protection de la toiture pendant les travaux contre les intempéries (film polyane).

Trois entreprises ont été consultées.
Le montant estimé des travaux est d'environ 10 000 euros H.T. soit 12 000 €TTC, les crédits nécessaires au financement de la dépense étant inscrits au budget principal de la Commune pour 2014, chapitre 21.

AEP/EU – Assistance technique du Département pour choix de la maîtrise d'oeuvre

N° de DCM	**15/12/04**	**Publié le**	**09/12/2014**	**Dépôt en Préfecture le**	**15/12/2014**

Monsieur le Premier Adjoint informe l'Assemblée que par courrier en date du 8 janvier 2014, il a sollicité l'assistance technique du Département pour la réalisation de la mission suivante :

- Choix d'un maitre d'œuvre afin de réaliser les travaux de
  - raccordement eau potable Aniane/Gignac
  - travaux de réseaux d'assainissement des eaux usées,
  - travaux de remplacement de réseaux fuyards AEP.

Cette mission n'entrant pas dans le cadre de l'assistance technique réglementaire qui fait l'objet d'une signature de la convention « eau », le Département a donc proposé le 30 septembre 2014 à la commune d'Aniane de réaliser cette prestation moyennant la somme nette de taxes de 5 000 €uros.

Monsieur le Premier Adjoint informe l'Assemblée que Monsieur le Maire a commandé cette prestation au Département le 12 novembre 2014, les crédits nécessaires au financement de la dépense étant inscrits au budget de l'eau et de l'assainissement de 2014, chapitre 21.

Annexe 1

Département Hérault
Conseil Général

Direction Générale des Services

Pôle Développement Durable
Département Eau et Développement Maritime
Direction de l'Assistance Technique Eau
Service Eau Potable

Date : 30/09/2014
Devis : 2014-06

Maître d'ouvrage
ANIANE

Missions concernées
Assistance technique pour :
- le choix d'un maître d'œuvre afin de réaliser les travaux suivants :
- Raccordement eau potable Aniane/Gignac
- Travaux consécutifs au SDA
- Travaux consécutifs au SDAEP

DEVIS PREVISIONNEL

La tarification des prestations de l'assistance technique départementale dans le domaine concurrentiel est fixée par délibération du Conseil général au coût de la "journée agent" de 500 € net de taxes ; ce coût est inchangé depuis l'année 2012.

Coût de l'Assistance technique départementale - service eau potable	Prix unitaire	Qté	Total
Assistance au choix d'un maître d'œuvre			
Volet "Choix du maître d'œuvre"			
Collecte d'informations auprès de la collectivité et sur le terrain	500,00 €	0	- €
Elaboration du programme de travaux et estimation des coûts de l'opération	500,00 €	0	- €
Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) de maîtrise d'œuvre	500,00 €	3	1 500,00 €
Aide à la consultation et à l'analyse des offres	500,00 €	1	500,00 €
Volet "Suivi de l'opération et des travaux"			
Accompagnement pour la validation du DCE des entreprises	500,00 €	1	500,00 €
Accompagnement pour l'analyse des offres et le choix des entreprises	500,00 €	1	500,00 €
Suivi de l'opération jusqu'à la réception - par 1/2 journée	250,00 €	8	2 000,00 €
MONTANT TOTAL EN EUROS - NET DE TAXES =			**5 000,00 €**

La présente offre est arrêtée à un montant de :
cinq mille euros

Autres coûts supplémentaires à prévoir, hors assistance technique (à régler directement)			
Hébergement de l'annonce et du DCE sur une plateforme d'annonces de Marchés Publics			
- Marché < 90.000 € HT	Estimation		85 €
- Marché > 90.000 € HT (incluant la publication au BOAMP)	Estimation		805 €

Devis valable 3 mois.
Délai d'intervention d'un technicien du service eau potable à compter de la signature d'acceptation du devis = 3 mois

Devis proposé par le Service Eau Potable
Date : 30/09/2014
Le Chef du Service Eau Potable
Nicolas Liénart

Le présent devis devra être retourné signé à l'adresse figurant sur le courrier d'accompagnement.

Devis accepté par :
Date : ...../..12 NOV. 2014
Signature et cachet

MAIRIE DE ANIANE 34 (Hérault)

Le Maire
Philippe SALASC

Syndicat de voirie – Cession du matériel

N° de DCM	14/12/05	Publié le	09/12/2014	Dépôt en Préfecture le	15/12/2014

Monsieur le Premier Adjoint informe l'Assemblée que le syndicat de voirie a trouvé un acquéreur pour son parc du matériel.
Il s'agit d'une entreprise de travaux publics de Montpeyroux, laquelle va réaliser cet achat d'ici la fin de cet exercice budgétaire moyennant le prix global et forfaitaire de 39 293.77 €uros.
Il rappelle que le syndicat de voirie dispose aujourd'hui d'une trésorerie de 80 881.60 €uros.
Notre commune percevra donc suite à la vente de son matériel et suite à la dissolution du syndicat la somme de 59 054.17 €uros (120 175.37 € X 49.14 %).

Monsieur Jean-André AGOSTINI regrette que la commune n'ait pas racheté le matériel du syndicat « en bon état ». Il estime que la commune aurait rapidement amorti ce matériel et que la sous-traitance en la matière nous coûtera davantage.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas été en capacité certaines années de réaliser des chemins, malgré le matériel mis à disposition. Il s'interroge sur la qualité des travaux réalisés ces dernières années, faute de travaux préparatoires évitant les eaux de ruissellement.

Monsieur Gérard QUINTA confirme que les besoins de rénovation des chemins sont importants et que cela nécessite un travail de qualité comme l'ont confirmé les dernières inondations.

Monsieur Marcel SAUVAIRE considère que c'est une erreur de ne pas avoir repris ce matériel qui aurait permis à la commune d'avoir une autonomie dans la gestion de ses chemins. Il tient à souligner la bonne gestion du syndicat qui était économiquement rentable et permet aux différentes communes adhérentes de récupérer de l'argent.

Monsieur Fabien DELMAS rappelle que si le syndicat était effectivement rentable c'était parce que le matériel acquis il y a un certain nombre d'années était largement amorti, ce qui traduisait une vétusté importante et des besoins en renouvellement tout aussi importants, faute d'investissements depuis plusieurs années. Il rappelle que la fin du Syndicat est une décision qui s'impose aux communes et que si aucune de ces communes n'a souhaité acquérir le matériel c'est qu'il y avait une absence d'éléments objectifs sur l'état de ce matériel. Il rappelle que les élus de l'équipe précédente - bien que plutôt favorables à l'option d'achat - y avaient renoncé.
Monsieur Marcel SAUVAIRE rappelle qu'un rapport annuel de l'activité du syndicat était fourni aux élus et qu'ils avaient les moyens d'être informés.
Monsieur Fabien DELMAS précise que si la quasi-totalité des élus des différentes communes étaient arrivés à la conclusion qu'il n'était pas pertinent d'acheter ce matériel, c'est qu'il y avait probablement de bonnes raisons et que quelques-uns, plutôt rares, affirment haut et fort le contraire.

AFFAIRES GENERALES

Polyclinique Pasteur – Motion pour le maintien du service d'urgence à Pèzenas

N° de DCM	14/12/06	Publié le	09/12/2014	Dépôt en Préfecture le	15/12/2014

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un projet de motion pour le maintien du service d'urgences de la Polyclinique Pasteur de Pézenas.
« La Polyclinique Pasteur de Pézenas accueille depuis 1999 les urgences de la région de Pézenas 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
À ce jour, plus de 14 000 patients y sont accueillis en urgence chaque année.

En décembre 2012, l'agence régionale de santé (A.R.S.) a validé l'agrément pour un service d'urgences. Cette autorisation répond au besoin réel et fort de la population. On constate que plus de 60 % des patients soignés sont de Pézenas ou de communes proches situées plus au nord du territoire, ce qui confère un caractère rural particulier à cet établissement hospitalier.
De nombreux anianais y font également appel.
Son agrément conforte la capacité et la qualité d'un service qui a prouvé depuis longtemps son efficacité. La Polyclinique Pasteur est certifiée V2010 (par la Haute Autorité de Santé) sans réserve ni recommandation, ce qui la classe dans les 6 % des établissements hospitaliers les mieux certifiés de France ! Un service de proximité hautement qualitatif pour lequel les administrés bénéficient d'une prise en charge par le tiers-payant !
Reconnu et financé en partie par l'ARS, le service des urgences de Pézenas permet désormais aux patients de ne rien avancer. Un plus pour notre bassin de population.
Suite à la décision des ARS, le centre hospitalier intercommunal du bassin de Thau (C.H.I.B.T.) a déposé un recours devant le tribunal administratif de Montpellier et a obtenu l'annulation de l'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgences.
La perte de l'autorisation d'un service d'urgence pour la polyclinique Pasteur de Pézenas se traduit concrètement par la suppression d'un service de proximité pour nos populations, service qui situé en zone rurale et intermédiaire entre deux métropoles que sont Béziers et Montpellier, constitue une alternative de choix en complémentarité avec les autres établissements.
Nous demandons donc fermement le maintien du service d'urgences sur la polyclinique
Pasteur de Pézenas dans l'intérêt de nos populations rurales »
Monsieur le Maire soumet donc au vote du conseil ce document.
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité,
ADOPTE cette motion.

Dénomination de rue – chemin de service du complexe sportif du Pré de la Ville

N° de DCM	**14/12/07**	**Publié le**	**09/12/2014**	**Dépôt en Préfecture le**	**15/12/2014**

Le Conseil Municipal,
Vu le code Générale des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,
Sur proposition de Madame Andrée MOLINA, Conseillère Municipale déléguée,
Considérant l'intérêt de donner une dénomination officielle au chemin de service qui dessert le complexe sportif, Considérant le plan joint, A l'unanimité,
Décide de dénommer le chemin communal de service qui dessert le complexe sportif du Pré de la Ville comme suit : Chemin de Corbières.
Annexe 1

Plan de situation chemin de Corbières

Il est précisé qu'il s'agit du chemin descendant de l'Avenue de Gignac – après le Pont – jusqu'au Pré de la Ville.
Monsieur Marcel SAUVAIRE demande qu'une surveillance régulière soit effectuée sur le Pin (à gauche en descendant) qui pour l'instant est solide, mais qui penche fortement, ce qui nécessite toute l'attention des services municipaux.

Organisation des services – transfert de charge

N° de DCM	**14/12/08**	**Publié le**	**09/12/2014**	**Dépôt en Préfecture le**	**15/12/2014**

Madame Françoise MALFAIT-D'ARCY, Conseillère Municipale, expose à l'Assemblée que l'organigramme de la mairie d'Aniane est structuré en différents services :

- ✓ Direction Générale
- ✓ Service RH / finances / moyens généraux
- ✓ Service accueil / état-civil / élections
- ✓ Service police municipale
- ✓ Services techniques
- ✓ Service culture communication
- ✓ Service jeunesse / vie associative / entretien des bâtiments (ménage)

Afin d'assurer au mieux les obligations du service public vis-à-vis des usagers, il est nécessaire d'étudier une nouvelle répartition des missions confiées aux services et notamment au service enfance jeunesse ;
Il a donc été envisagé de transférer la mission « vie associative » du service enfance jeunesse au service culture communication ;
Ce transfert a été mis en œuvre provisoirement afin d'être testé depuis janvier 2014 ;
Par ailleurs, la bibliothèque municipale est à ce jour gérée par le service jeunesse ;

La bibliothèque municipale faisant partie des services publics culturels de proximité, il est cohérent d'en confier la gestion au service culture communication ;
Après consultation des agents des services concernés ;
Après examen du dossier par la commission personnel en date du 19 novembre 2014 ;
Étant précisé que le projet a été transmis pour avis au Comité Technique ;
Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer le transfert de la mission « vie associative » du service jeunesse ainsi que la gestion de la bibliothèque municipale au service culture communication à compter du 1er janvier 2015, les différents services de la mairie étant définis comme suit :

- ✓ Direction Générale
- ✓ Service RH / finances / moyens généraux
- ✓ Service accueil / état-civil / élections
- ✓ Service police municipale
- ✓ Services techniques
- ✓ Service culture communication / vie associative
- ✓ Service jeunesse / entretien des bâtiments (ménage)
- •

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame la Conseillère Municipale,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
CONFIRME le transfert de la mission « vie associative » du service jeunesse ainsi que la gestion de la bibliothèque municipale au service culture communication à compter du 1er janvier 2015, les différents services de la mairie étant définis comme suit :

- ✓ Direction Générale
- ✓ Service RH / finances / moyens généraux
- ✓ Service accueil / état-civil / élections
- ✓ Service police municipale
- ✓ Services techniques
- ✓ Service culture communication / vie associative
- ✓ Service jeunesse / entretien des bâtiments (ménage).

Le rapport ne donne lieu à aucun commentaire.
Cependant Monsieur Marcel SAUVAIRE demande où en sont les travaux relatifs à l'accessibilité qui devaient être faits.
Monsieur Gérard QUINTA précise que les demandes faites au titre de la DETR n'ont pas abouti cette année (réponse négative car la priorité a été faite aux communes de + de 3 000 habitants).

Conciergerie – horaires d'ouverture au public

N° de DCM	**14/12/09**	**Publié le**	**09/12/2014**	**Dépôt en Préfecture le**	**15/12/2014**

Monsieur l'Adjoint à l'éducation expose à l'Assemblée que les horaires d'ouverture au public de la conciergerie (service jeunesse – service culture/communication – service police municipale) sont fixés depuis le 1er janvier 2014 comme suit :
Lundi 9h – 12h et 14h – 17h
Mardi 9h – 12h et 13h30 – 17h30
Mercredi 9h – 12h et 14h – 17h
Jeudi 9h – 12h et 13h30 – 17h30
Vendredi 9h – 12h et 14h – 16h
Afin d'assurer les obligations du service public vis-à-vis des usagers et notamment de prendre en compte la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire 2014/2015 ;

Après consultation des agents des services concernés ;
Après examen du dossier par la commission personnel en date du 19 novembre 2014 ;
Étant précisé que le projet a été transmis pour avis au Comité Technique ;
Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver les horaires d'ouverture au public de la conciergerie comme suit à compter du 1er janvier 2015 :
Lundi 8h30 – 12h et 14h – 17h
Mardi 8h30 – 12h et 14h – 17h
Mercredi 8h30 – 12h et 14h – 17h
Jeudi 8h30 – 12h et 14h – 17h
Vendredi 8h30 – 12h et 14h – 16h
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint à l'éducation et après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
APPROUVE les horaires d'ouverture au public de la Conciergerie comme suit à compter du 1er janvier 2015 :
Lundi 8h30 – 12h et 14h – 17h
Mardi 8h30 – 12h et 14h – 17h
Mercredi 8h30 – 12h et 14h – 17h
Jeudi 8h30 – 12h et 14h – 17h
Vendredi 8h30 – 12h et 14h – 16h

Monsieur Jean-André AGOSTINI précise que pour lui ce changement semble légitime.
Monsieur Marcel SAUVAIRE s'interroge sur le fait de finir plus tôt le vendredi.
Monsieur Bastien NOEL DU PAYRAT précise que la décision qui est prise fait suite à une évaluation de la fréquentation qui a démontré l'inutilité de cette période d'ouverture.

Catastrophe naturelle – Dégâts à la station d'épuration – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau

N° de DCM	**14/12/10**	**Publié le**	**09/12/2014**	**Dépôt en Préfecture le**	**15/12/2014**

Le Conseil Municipal,
Après avoir rappelé que par délibération en date du 5 novembre 2014, la Commune a sollicité les subventions les plus élevées possibles de l'état, du Département et de la Région pour les travaux de réparation des dégâts de la voirie, à la station d'épuration et au réseau d'assainissement, équipements et ouvrages fortement endommagés lors des inondations et crues du 29 au 30 septembre 2014.
Après avoir précisé ensuite que l'Agence de l'eau est susceptible d'aider au financement des travaux de réparation concernant la station d'épuration et les réseaux d'assainissement à hauteur de 30 % de leur coût.
Après avoir rappelé que le coût de remise en état de la station d'épuration et de ses abords ainsi que des réseaux d'assainissement s'élève à la somme de 88 432 €HT, soit 106 118.40 €TTC.
Sur proposition de Monsieur le Premier Adjoint, à l'unanimité,
SOLLICITE la subvention la plus élevée possible de l'agence de l'eau pour le financement des travaux de réparation de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement, la dépense correspondante étant évaluée à la somme de 88 432 €HT, soit 106 118.40 €TTC,
MODIFIE le plan de financement des travaux de réparation des dégâts adopté le 5 novembre, comme suit :

- Dépenses : 234 479 € HT
- Recettes :
  - Subvention Etat : 90 711 €
  - Subvention de l'Agence de 26 529 €

l'eau

- Subvention Région : 25 179 €
- Subvention Département : 45 164 €
- Fonds propres communaux : 46 896 €
- Total des recettes : 234 479 €

Monsieur Jean-André AGOSTINI s'interroge sur la possibilité d'investir plutôt autour d'une nouvelle station d'épuration.
Monsieur le Maire précise qu'une réunion avec l'ensemble des décideurs a eu lieu en mairie, à l'initiative de l'équipe majoritaire, suite aux inondations.
La conclusion est claire : pas de possibilité de la déplacer pour l'instant en l'absence de subventions mobilisables car les priorités sont ailleurs pour les financeurs.
Monsieur Marcel SAUVAIRE se fait le relai d'une information parue dans la presse relative à un plan de financement présenté à une commission interministérielle réunie suite aux inondations.
Monsieur le Maire rappelle qu'au regard de nombreuses communes ayant subi des dégâts, Aniane a été relativement épargnée.
Monsieur Gérard QUINTA remercie les services techniques dont l'efficacité a permis que la station d'épuration fonctionne à nouveau rapidement et parfaitement. Il précise cependant que le projet de transfert de la station devra aboutir à moyen terme, comme prévu dans les projections des différents schémas.

Subventions sorties scolaires Ecole Maternelle.

N° de DCM	**14/12/11**	**Publié le**	**09/12/2014**	**Dépôt en Préfecture le**	**15/12/2014**

Le Conseil Municipal,
Vu les demandes de subvention présentées par les enseignants des classes de l'école maternelle publique d'Aniane pour la réalisation de sorties scolaires pendant l'année 2014/2015,
Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel, lequel s'établit selon le tableau joint en annexe,
Après avoir rappelé que ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une enveloppe globale calculée sur la base de 27 € par an et par enfant, cette enveloppe étant répartie librement par la direction de l'établissement.
Sur proposition de Madame la conseillère déléguée à la vie scolaire,
À l'unanimité,
VOTE les subventions suivantes :

- ✓ 4 sorties USEP pour les quatre classes pour un montant de 370.00 €,
- ✓ Sortie Seaquarium pour les quatre classes pour un montant de 2000.00 €
- ✓ Sortie Ferme du Dolmen pour les quatre classes pour un montant de 465.00 €

DIT que la part communale s'élevant à 2835.00 € pour 105 enfants, sera versée aux coopératives scolaires des classes concernées,
DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget communal de 2015.

Annexe 1

Demande de subvention MAIRIE pour les sorties
Année scolaire 2014-2015
Ecole maternelle

Intitulé de la sortie	Dates	Détail des prix	Dépenses	Recettes	Subvention demandée
Sorties USEP, 2 classes adhésion 5,60 € /enfant 13,3 € adulte cotisation USEP 28 € • 1 bus à payer pour Vailhauquès • 1 bus pour Montpeyroux	Sorties en janvier, mars, mai et juin 2015	(28+28) x 5,60 = 313,6 € 13,3 € x 2 = 26,6 € 28 € 250 € 250 €	868,20 €	370,00 €	Mairie
				498,20 €	OCCE
Sortie répétition spectacle à Gignac 1 bus x 170 €	01/05/15	PS-MS-GS GS	170,00 €	170,00 €	OCCE
Sortie Ferme du Dolmen : 1 bus : 200 € entrées : 6,90 € x 50 = 345 €	01/05/15	PS-MS-GS MS	545,00 €	465,00 €	Mairie
				80,00 €	CCVH
Sortie Seaquarium entrées : 105 x 8 € = 840 € bus : 3 x 600 € = 1800 €	05/06/15	Toutes les classes (28+22+28+27= 105 enfants) = 840 € 1800 €	2 640,00 €	2 000,00 €	Mairie
				640,00 €	OCCE
		TOTAL prévisionnel	**4 223,20 €**	**4 223,20 €**	

Mairie	CCVH	OCCE
2835 €	**80 €**	**1308,20 €**

105 enfants x 27 € = **2 835 €**

Certaines sorties sont déjà effectuées et/ou réservées, on est sûr de dépenser cet argent là, d'autres sorties sont prévisionnelles.
Nous demanderons, chaque fois que possible, une subvention à la communauté de communes, afin de combler la différence entre la subvention mairie et le total réel du coût des sorties, mais sans savoir pour l'instant si cette subvention sera accordée ou pas.

Nous pouvons fournir les devis de transport si besoin.

Céline CHEVRIAUX, Directrice école maternelle Aniane

Arrivée de Madame Céline SERVA (22h15).

Subventions sorties scolaires Ecole Primaire

N° de DCM	**14/12/12**	**Publié le**	**09/12/2014**	**Dépôt en Préfecture le**	**15/12/2014**

Le Conseil Municipal,
Vu les demandes de subvention présentées par les enseignants des classes de l'école élémentaire publique d'Aniane pour la réalisation de sorties scolaires pendant l'année 2014/2015,
Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel, lequel s'établit selon le tableau joint en annexe,
Après avoir rappelé que ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une enveloppe globale calculée sur la base de 27 € par an et par enfant, cette enveloppe étant répartie librement par la direction de l'établissement.
Sur proposition de Madame la conseillère déléguée à la vie scolaire,
À l'unanimité,
VOTE les subventions suivantes :

- ✓ Classes de CP (Mmes Goiffon et Richard) pour projet école et cinéma, sortie Nature et sortie Musée pour un montant de 432€ par classe,

- ✓ Classes de CE1 (Mmes Holfeltz et Delieuze) pour Visite Cambous, ferme pédagogique et sortie accrobranche pour un montant de 702 € par classe,
- ✓ Classe de CE2 (Mme Saïs) pour Festival Cinéma Jeune Public, visite Cambous, et sortie accrobranche pour un montant de 702 €,
- ✓ Classe CE2-CM1 (Mme Huon) pour projet école et cinéma, projet écologie, visite Cambous et sortie accrobranche pour montant de 675 €,
- ✓ Classe de CM1 (Mme Martinez) pour projet école et cinéma, projet Incorruptibles, 2 sorties Musée pour un montant de 729 €,
- ✓ Classes de CM2 (Mmes Pfersdorff et Delsol) pour Festival Cinéma Jeune Public, ateliers Human Beat Box et sortie Musée pour un montant respectif de 648 € et 621 €.

DIT que la part communale s'élevant à 5 643 € pour 209 enfants, sera versée aux coopératives scolaires des classes concernées,

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget communal de 2015.

projets 2014-2015			Ecole élémentaire d'Aniane						
classes		élèves	intitulé du projet	coût estimé par classe			subvention ANIANE	part parents	part Coop. scolaire
enseignant	niveau			activité et transport	coût total				
Mme GOIFFON le club du samedi	CP	16	école et cinéma	3 transports Clermont : (3*195)/2 entrées cinéma : 2.50*16*3 animation : 60	472,5	1067,5	432	80	555,5
			sortie Nature	transport et entrées coût estimé 450/2+16*10	385				
			sortie Musée	transport 420/2	210				
Mme RICHARD les joyeux kangourous	CP	16	école et cinéma	3 transports Clermont : (3*195)/2 entrées cinéma : 2.50*16*3 animation : 60	472,5	1067,5	432	80	555,5
			sortie Nature	transport et entrées coût estimé 450/2+16*10	385				
			sortie Musée	transport 420/2	210				
Mme HOLFELTZ La tirelire pour tous	CE1	26	Visite Cambous	transport : 450/4 entrées : 2*26	164,5	1002,9	702	130	170,9
			Ferme pédagogique	transport : 400/2 entrées : 5,90*26	353,4				
			Sortie accrobranche	transport : 450/2 entrées : 10*26	485				
Mme DELIEUZE la ronde des bambins	CE1	26	Visite Cambous	transport : 450/4 entrées : 2*26	164,5	1002,9	702	130	170,9
			Ferme pédagogique	transport : 400/2 entrées : 5,90*26	353,4				
			Sortie accrobranche	transport : 450/2 entrées : 10*26	485				
Mme SAIS l'agence des intellos	CE2	26	Festival Cinéma Jeune Public	2 transports Clermont : 4*195/3 entrées : 2,50*26*2 animation : 60	450	1047,5	702	130	215,5
			Visite Cambous	transport : 450/4 entrées : 2*26	112,5				
			Sortie accrobranche	transport : 450/2 entrées : 10*26	485				

projets 2014-2015			Ecole élémentaire d'Aniane						
classes		élèves	intitulé du projet	coût estimé par classe			subvention ANIANE	part parents	part Coop. scolaire
enseignant	niveau			activité et transport	coût total				
Mme HUON les petits rusés	CE2-CM1	25	école et cinéma	3 transports Clermont : (3*195)/2 entrées cinéma : 2.50*16*3	480	1147,5	675	125	170,5
			Projet écologie	Demain la terre : 80	80				
			Visite Cambous	transport : 450/4 entrées : 2*25	112,5				
			Sortie accrobranche	transport : 450/2 entrées : 10*25	475				
Mme MARTINEZ les hirondelles	CM1	27	école et cinéma	3 transports Clermont : (3*195)/2 entrées cinéma : 2.50*16*3	495	1053	729	135	189
			Projet Incorruptibles	livres	138				
			2 sorties Musée	2 transports Montpellier : 420	420				
Mme PFERSDORFF les girafes d'Aniane	CM2	24	Festival Cinéma Jeune Public	2 transports Clermont : 4*195/3 entrées : 2,50*24*2 animation : 60	440	1100	648	120	332
			Ateliers Human Beat Box	450	450				
			sortie Musée	transport Montpellier 420/2	210				
Mme DELSOL Ensemble pour choisir	CM2	23	Festival Cinéma Jeune Public	2 transports Clermont : 4*195/3 entrées : 2,50*23*2 animation : 60	435	1095	621	115	359
			Ateliers Human Beat Box	450	450				
			sortie Musée	transport Montpellier 420/2	210				
					9583,8	9583,8	5643	1045	2718,8

Etude de faisabilité et de diagnostic pour la réhabilitation du complexe sportif du Pré de la Ville

N° de DCM	**14/12/13**	**Publié le**	**09/12/2014**	**Dépôt en Préfecture le**	**15/12/2014**

Monsieur Fabien DELMAS, Conseiller Municipal délégué au sport expose à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire d'étudier la possibilité de réhabiliter le complexe sportif du Pré de la Ville en :

- ✓ redimensionnant le terrain d'honneur et en le transformant en terrain en gazon synthétique,
- ✓ réaménageant les abords immédiats des surfaces sportives,
- ✓ redéfinissant les aires de stationnement et les accès (rattachement sur voies existantes, circulations VL et piétonnières, cheminement doux, cheminements cyclables….)
- ✓ équipant le site d'un pluvial (fossés drainants, rétention, réseaux….).
- •

Il propose à l'Assemblée la réalisation d'une étude de faisabilité et de diagnostic et d'en confier l'élaboration au BET SERI de Montpellier, moyennant un montant d'honoraires de 2 750 €HT, soit 3 300 €TTC.
Il propose également au Conseil Municipal d'inscrire une dépense prévisionnelle d'un montant de 15 000 €uros à son budget principal, chapitre 20, afin de faire face à cette dépense, ainsi qu'à celles relatives au levé topographique et étude de sol nécessaires à la réalisation de l'étude de faisabilité.
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur Fabien DELMAS, Conseiller Municipal et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,
DECIDE de réaliser une étude de faisabilité et de diagnostic sur le complexe sportif du Pré de la Ville, d'en confier l'élaboration au BET SERI de Montpellier et ce moyennant un montant d'honoraires de 2 750 € H.T. soit 3 300 € T.T.C,
DECIDE d'inscrire à son budget principal de 2014, chapitre 20, une dépense prévisionnelle d'un montant de 15 000 €, afin de faire face à cette dépense ainsi qu'à celles relatives levé topographique et étude de sol nécessaires à la réalisation de l'étude de faisabilité,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Marcel SAUVAIRE s'inquiète de la mise aux normes des bâtiments et de l'accessibilité au public du tableau électrique.
Monsieur Didier DELAHAYE rappelle que l'architecte et les bureaux d'études sont garants de la mise aux normes des bâtiments, au regard des évolutions de la règlementation.
Monsieur Gérard QUINTA rajoute que si l'opération devait être réalisée, elle serait soumise avant la mise en service à une commission de sécurité.

FINANCES :

Budget principal de 2014 – Décision modificative n°1

N° de DCM	**14/12/14**	**Publié le**	**03/12/2014**	**Dépôt en Préfecture le**	**04/12/2014** **Correction faute matérielle validée le 14/01/2015**

Vu le budget primitif 2014 de la commune tel qu'adopté le 29/04/2014,
Considérant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement afin de prendre en compte :
Les recettes de fonctionnement notifiées,
Divers travaux d'investissement et achats de terrains,
Les subventions d'investissement notifiées,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions,
Adopte la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6411 : Personnel titulaire	11 032,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'URSSAF	0,00 €	11 032,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**11 032,00 €**	**11 032,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-6419 : Remboursement sur rémunération du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 408,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 408,00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	21 723,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**21 723,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-70876 : par le GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 854,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes d.	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 854,00 €**
R-7325 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 461,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**11 461,00 €**
Total fonctionnement	**11 032,00 €**	**32 755,00 €**	**0,00 €**	**21 723,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021 : virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 723,00 €
TOTAL R 021 : virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**21 723,00 €**
R-1321-990 : Réhabilitation Les Pénitents	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
R-1322-990 : Réhabilitation Les Pénitents	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-1323-990 : Réhabilitation Les Pénitents	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
R-1323-992 : Restauration œuvre d'art	0,00 €	0,00 €	1 242,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subvention d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 242,00 €**	**60 500,00 €**
D2031-962 : Opérations maîtrise foncière	1 752,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-969 : Création sanitaires et rénovation vestiaires complexe sportif	0,00 €	2 160,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-996 : Réhabilitation complexe sportif	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**1 752,00 €**	**17 160,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2111-962 : Opérations maîtrise foncière	0,00 €	31 637,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115-962 : Opération maîtrise foncière	0,00 €	1 752,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-997 : Toitures écoles	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-914 : Tx neufs de voirie et pluvial	7 857,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-968 : Equipement services techniques	0,00 €	7 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**7 857,00 €**	**53 089,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2313-990 : Réhabilitation Les Pénitents	0,00 €	20 314,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2316-992 : Restauration œuvre d'art	0,00 €	27,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**20 341,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total investissement	**9 609,00 €**	**90 590,00 €**	**1 242,00 €**	**82 223,00 €**
Total Général		**102 704,00 €**		**102 704,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Budget de l'eau et de l'assainissement – Décision modificative N°3

N° de DCM	14/12/07	Publié le	03/12/2014	Dépôt en Préfecture le	04/12/2014 Correction faute matérielle validée le 14/01/2015

Vu le budget primitif 2014 de l'eau et l'assainissement tel qu'adopté le 29/04/2014,
Vu la décision modificative n°1 telle qu'adoptée le 03/06/2014,
Vu la décision modificative n°2 telle qu'adoptée le 12/08/2014,
Considérant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, afin de prendre en compte, notamment :

- Les dépenses relatives aux intempéries : sécheresse et inondations,
- Les notifications de subventions relatives à la requalification des rues - réseaux AEP et EU,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions
Adopte la décision modificative n°3 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061-911 : Fournitures non stockables (eau, énergie…)	0,00 €	7 811,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6063-912 : Fourniture d'entretien et de petit équipement	0,00 €	2 524,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-911 : Locations mobilières	0,00 €	14 190,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-912 : Locations mobilières	0,00 €	771,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6152-911 : Entretien et réparations sur biens mobiliers	0,00 €	7 478,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6152-912 : Entretien et réparations sur biens mobiliers	0,00 €	4 658,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-911 : Multirisques	0,00 €	1 404,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**38 836,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023-911 : Virement à la section d'investissement	30 883,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-912 : Virement à la section d'investissement	7 953,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**38 836,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**38 836,00 €**	**38 836,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-911 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	30 883,00 €	0,00 €
R-021-912 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	7 953,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : virement de la section d'exploitation	**0,00 €**	**0,00 €**	**38 836,00 €**	**0,00 €**
R-1313-909-911 : Travaux de recherche en eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 500,00 €
R-1318-908-911 : Réseaux AEP EU / requalification rues - phase 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 375,00 €
R-1318-908-912 : Réseaux AEP EU / requalification rues - phase 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 916,00 €
TOTAL R 13 : subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**104 791,00 €**
R-1641-911 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 370,00 €
R-1641-912 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	9 963,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**9 963,00 €**	**52 370,00 €**
D-2031-909-911 : Travaux de recherche en eau	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**100 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2151-912-911 : Equipements forage Saint Rome	0,00 €	8 362,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**8 362,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**108 362,00 €**	**48 799,00 €**	**157 161,00 €**

Total Général	**108 362,00 €**	**108 362,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

CULTURE :

Bilan de la saison culturelle de 2014 et budget prévisionnel 2015

N° de DCM	**14/12/16**	**Publié le**	**09/12/2014**	**Dépôt en Préfecture le**	**15/12/2014**

BILAN DU PROGRAMME CULTUREL 2014

Madame Christine Tissot, adjointe déléguée à la Culture et à la Communication présente à l'assemblée le bilan de la saison culturelle pour l'année 2014, et en rappelle les principaux objectifs :

- ✓ Offrir des spectacles et animations pour tous publics,
- ✓ Proposer une grande diversité d'événements pour l'accès au plus grand nombre de citoyens à la culture
- ✓ Ponctuer la vie anianaise de temps forts sur des thèmes choisis (Saperlipopette, Radio France, Nuits couleurs, Aniane en Scènes)
- ✓ Développer une dynamique culturelle territoriale en partenariat avec la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Elle précise que les manifestations réalisées en 2014 l'ont été en partenariat institutionnel ou associatif, ou gérées par les services communaux :

Exposition street art/ land art & jeux d'étoffes (partenariat associatif local) exposition d'art contemporain (FRAC), Saperlipopette (Département), Nuits couleurs (festival musical de renommé sur le territoire), Radio France (Région) et le festival de théâtre Aniane en Scènes avec le concours de 8 cies théâtrales dont 6 du territoire.

La communication a été assurée grâce à différents supports : livret de programmation culturelle, newsletter, site internet, bulletin municipal, affiches, flyers, presse écrite et radio.

Le bilan du programme culturel 2014 (annexé au présent rapport) fait ressortir une dépense globale de 69 455 €. La participation de la municipalité s'élève à la somme de 61 956 €, déduction faite des recettes, de la subvention reçue pour le spectacle Saperlipopette et de la subvention attribuée par le Conseil général pour l'ensemble du programme.

PROGRAMMATION 2015

Pour la programmation culturelle 2015, le choix a été fait de :

- ✓ Maintenir les manifestations culturelles incontournables (Saperlipopette, Nuits Couleurs, Radio France, Frac)
- ✓ Renforcer les actions culturelles intergénérationnelles en lien avec le service Enfance & Jeunesse.
- ✓ Inscrire cette programmation dans la continuité de la précédente avec notamment la réédition du festival de théâtre « Aniane en Scènes » (3e édition).
- ✓ Privilégier la qualité des manifestations au nombre.
- ✓ Valoriser les talents du territoire.

Le tout en faisant appel à des ressources créatives locales de renommée et en s'appuyant sur nos partenariats institutionnels et associatifs (CG34, CCVH, Radio France, FRAC...) et des structures à vocation pédagogique ou culturelle (École de trapèze).

Officialiser notre partenariat avec la Cie Dell'improvviso en tant que « compagnie associée » en soutien au festival Aniane en Scènes. Cette compagnie bénéficie du conventionnement du Conseil général de l'Hérault et de la reconnaissance de Réseau en Scènes Languedoc Roussillon (association soutenue par la DRAC et la Région pour promouvoir les activités artistiques et culturelles du territoire).

Ainsi, plusieurs temps forts ponctuent la saison culturelle 2015 dans la continuité de la saison 2014.

Le Conseil municipal,

VU le projet de programmation culturelle pour 2015.
Après avoir pris connaissance du bilan du programme culturel de 2014 et du programme de 2015 ci-joints,
CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel correspondant est équilibré en dépenses et recettes à la somme de 82 685 € ;
Qu'une subvention de 5 000 € a été demandée au Conseil général, que des recettes sont attendues en produit des entrées pour un montant de 4 600 €, qu'il restera à financer pour la commune la somme de 73 085 €, soit une 40 585 €.
Sur proposition de Mme l'adjointe déléguée à la culture et à la communication,
Par 19 voix pour et 4 abstentions,
ADOPTE le programme culturel de la Commune pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 ainsi que son budget prévisionnel, lequel s'élève à la somme de 82 685 €,
DECIDE d'inscrire au budget primitif de 2015 les crédits nécessaires au financement de cette programmation,
AUTORISE M. le Maire et Mme l'adjointe déléguée à la culture et à la communication, à signer les contrats et les conventions se rapportant aux spectacles et manifestations programmés,
SOLLICITE du Conseil Général de l'Hérault l'aide d'un montant de 5 000 € pour le financement de cette programmation,
CHARGE M. le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente, notamment de souscrire le cas échéant une police d'assurance-organisateur auprès de la compagnie d'assurance de la Commune.
Les tarifs des entrées seront votés lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire félicite le service culture et communication ainsi que son adjointe, pour la qualité du programme 2014 et pour les choix réaffirmés pour 2015.
Il en souligne le cheminement, la cohérence d'ensemble et souhaite que la réalisation en 2015 soit à la hauteur de celle de 2014.

Monsieur Fabien DELMAS félicite l'adjointe à la Culture, pour la gestion rigoureuse d'un budget pourtant contraint. Il rappelle que le budget primitif de 2014 avait été amputé de 15 % et souligne que malgré ces contraintes, ce budget a été plus que tenu. Bien qu'il regrette une augmentation globale d'un peu plus de 2 % des dépenses projetées pour 2015, il précise qu'il apportera son soutien à un projet culturel visant à une réduction du nombre de manifestations au profit d'une démarche toujours plus qualitative et d'une gestion qu'il souhaite toujours aussi efficace et rigoureuse.
Annexe 1

PERSONNEL :

Emploi de vacataires – Besoins du service jeunesse

N° de DCM	**14/12/17**	**Publié le**	**09/12/2014**	**Dépôt en Préfecture le**	**15/12/2014**

Madame la Conseillère Municipale déléguée à la citoyenneté rappelle que par délibérations n°14/06/13 du 3 juin 2014, et n°14/09/21 du 23 septembre 2014 le Conseil Municipal a créé 6 emplois de vacataires afin de répondre aux besoins du service jeunesse jusqu'au 20 décembre 2014, pour un volume horaire total estimé à 1240 heures.
Elle expose ensuite :
Considérant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire 2014 ;
Considérant la fréquentation des enfants aux différentes activités proposées par la commune dans le cadre de la mise en place de cette réforme ;
Considérant les besoins du service jeunesse ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, et de répondre aux règles de sécurité concernant l'encadrement des enfants ;
Considérant les modalités d'intervention et la variabilité des horaires et des périodes d'emploi,
Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu dont la rémunération est liée à l'acte ;
Il vous est demandé, sur proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'éducation :
DE CREER 4 emplois de vacataires à compter 1er janvier 2015 au 3 juillet 2015, étant précisé que le volume horaire total estimé pour ces quatre emplois est de 1700 heures ;
DE DIRE que chaque vacataire sera rémunéré à l'acte après service fait sur la base d'un taux horaire brut de 9,53 € (SMIC au 01/01/2014)
D'AUTORISER Monsieur le maire à procéder au recrutement des vacataires en tant que de besoin et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
DE SPECIFIER que les personnes recrutées travailleront sur demande en fonction des besoins ;
DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune, chapitre 012 pour 2015.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée à la citoyenneté et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE DE CREER 4 emplois de vacataires à compter 1er janvier 2015 au 3 juillet 2015, étant précisé que le volume horaire total estimé pour ces quatre emplois est de 1700 heures ;
DIT que chaque vacataire sera rémunéré à l'acte après service fait sur la base d'un taux horaire brut de 9,53 € (SMIC au 01/01/2014)
AUTORISE Monsieur le maire à procéder au recrutement des vacataires en tant que de besoin et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
SPECIFIE que les personnes recrutées travailleront sur demande en fonction des besoins ;
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune, chapitre 012 pour 2015.

Contrat Aidé – CUI/CAE - service jeunesse

N° de DCM	**14/12/18**	**Publié le**	**09/12/2014**	**Dépôt en Préfecture le**	**15/12/2014**

Le Conseil Municipal,
VU la délibération n°12/12/29 du 14 décembre 2012 relative à la création d'un poste en contrat aidé CUI CAE à 30 heures hebdomadaires pour les besoins du service jeunesse à compter du 1er février 2013 ;
CONSIDERANT que le contrat correspondant arrive à son terme le 15 février 2015 ;
CONSIDERANT les besoins du service jeunesse notamment pour assurer l'animation et l'encadrement aux services périscolaires, centre de loisirs ;
VU l'avis favorable de la commission du personnel en date du 19 novembre 2014 ;
Sur proposition de Monsieur l'Adjoint à l'éducation,
À l'unanimité,
DECIDE de créer un poste en contrat aidé CUI CAE à 30 heures hebdomadaires pour les besoins du service jeunesse, à compter du 1er février 2015 ; étant précisé que le coût correspondant s'élève à la somme de 1 595,19 euros/mois soit 17 547,09 euros pour 2015 et que le montant de l'aide attribuée par l'État, sous réserve d'acceptation du dispositif de prise en charge, est évalué à la somme de 578,15 €/mois soit 6 359,65 € pour 2015 ;
DIT que la durée du contrat sera de 12 mois avec la possibilité de le renouveler, conformément à la réglementation en vigueur et dans la limite de deux ans ;

DIT que l'agent recruté sur ce poste percevra une rémunération brute mensuelle égale au SMIC, soit 9.53 euros de l'heure (valeur du SMIC au 1er janvier 2014), les primes et indemnités votées en assemblée délibérante ;
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cet agent et à signer les contrats de travail correspondants ;
DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif de la commune pour l'année 2015, chapitre 012, et que les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 64, article 6419.

Régime indemnitaire

N° de DCM	**14/12/19**	**Publié le**	**09/12/2014**	**Dépôt en Préfecture le**	**15/12/2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU la délibération n°14/01/14 en date du 18 janvier 2014 relative au régime indemnitaire des agents ;
VU le tableau des effectifs ;
VU les tableaux d'avancement de grade pour l'année 2014 ;
VU le recrutement d'un agent non titulaire en remplacement d'un agent cadre de catégorie B en congé parental ;
CONSIDERANT la nécessité de modifier le régime indemnitaire correspondant ;
Sur proposition de Monsieur Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la modification du régime indemnitaire des agents comme suit :

A. FONCTIONNAIRES TITULAIRES ET STAGIAIRES :

1. Indemnité d'Administration et de Technicité - Indemnité d'Exercice des Missions des Préfecture - Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires :

Grades	nombre agents	I.A.T.			I.E.M.P.			I.F.T.S.		
		Montant de référence au 01/07/2010	coefficient 0 à 8	enveloppe globale max.	Montant de référence au 01/01/1998	coefficient 0 à 3	enveloppe globale max.	Montant de référence au 01/07/2010	coefficient 0 à 8	enveloppe globale max.
Adjoint technique 2e cl.	12	449,28 €	3,35	18 061,06 €	1 143,37 €	1	13 720,44 €			
Adjoint technique 2e cl. TNC 30h	3	449,28 €	3,2	3 696,93 €	1 143,37 €	1	2 940,09 €			
adjoin technique ppal 2e cl.	1	469,67 €	3,8	1 784,75 €	1 204,00 €	1	1 204,00 €			
Adjoint technique ppal 1e cl.	3	476,10 €	3,3	4 713,39 €	1 158,61 €	1	3 475,83 €			
Agent de maîtrise ppal	1	490,05 €	5,45	2 670,77 €	1 158,61 €	2,8	3 244,11 €			
Adjoint administratif 2e cl.	5	449,28 €	3,15	7 076,16 €	1 143,37 €	1	5 716,85 €			
Adjoint administratif 1e cl.	4	464,30 €	3,15	5 850,18 €	1 173,86 €	1	4 695,44 €			
adjoint administratif ppal 2e cl	1	469,67 €	3,3	1 549,91 €	1 478,00 €	2,2	3 251,60 €			
Rédacteur principal 1ère cl.	2			- €	1 492,00 €	2	5 968,00 €	857,82 €	4,5	7 720,38 €
Brigadier-chef ppal	2	490,04 €	5	4 900,40 €			- €			

ATSEM 1e cl.	2	464,30 €	3,3	3 064,38 €	1 143,37 €	1	2 286,74 €			
ATSEM 1e cl. TNC 30h	1	464,30 €	3,3	1 313,31 €	1 143,37 €	1	980,03 €			
ATSEM ppal 2e cl.	2	469,67 €	3,8	3 569,49 €	1 478,00 €	1	2 956,00 €			
Adjoint animation 1e cl.	1	464,30 €	3,2	1 485,76 €	1 153,00 €	1	1 153,00 €			
Animateur principal 1e cl	1			- €	1 492,00 €	2	2 984,00 €	857,82 €	2,3	1 972,99 €
TOTAL	**41**			**59 736,49 €**			**54 576,13 €**			**9 693,37 €**

Les agents à temps partiel bénéficient du régime indemnitaire au prorata de leur temps de travail.

Les critères d'attribution de ces indemnités sont établis comme suit :

- 100 % des sommes versées au titre de l'I.A.T. et de l'I.E.M.P. sont soumis au critère d'absentéisme :

Indemnité maintenue à 100 % jusqu'à 3 mois de congé de maladie ordinaire, 100 % en congé de maternité, 100 % en accident du travail, et à 50 % au-delà de 3 mois de maladie ordinaire.
Indemnité supprimée en congé de longue maladie ou congé de longue durée.

- 30 % du montant total maximum susceptible d'être versé annuellement au titre de l'I.A.T. et de l'I.E.M.P. sont soumis aux critères liés à la valeur professionnelle de l'agent :

Agent relevant de la catégorie C :
- Connaissances professionnelles
- Initiative, exécution, rapidité, finition
- Sens du travail en commun et relations avec le public
- Ponctualité et assiduité.

Agent relevant de la catégorie B :
- Aptitudes générales,
- Efficacité,
- Qualité d'encadrement,
- Sens des relations humaines.

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires :
  - Supplément de travail fourni
  - Sujétions auxquelles l'agent est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

L'I.A.T. , l'I.E.M.P. et l'I.F.T.S. feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
Les emplois et situations ouvrant droit à ces indemnités, créés en cours d'année, augmentent le montant de l'enveloppe dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le versement des primes et indemnités susvisées est effectué selon les périodicités suivantes :
- Trimestrielle pour la part fixe du régime indemnitaire global par grade.
- Annuelle en fin d'année pour la part modulable soumise aux critères liés à la valeur professionnelle de l'agent.
- Mensuelle pour les indemnités versées au titre du régime indemnitaire complémentaire des chefs de service.

2. <u>Prime de Fonctions et de Résultats</u> :

Grades	nombre agents	P.F.R. part fonctions			P.F.R. part résultats			plafond total
		Montant de référence au 01/01/2011	coefficient 1 à 6	enveloppe globale max.	Montant de référence au 01/01/2011	coefficient 0 à 6	enveloppe globale max.	enveloppe globale max.
Attaché principal	1	2 500,00 €	3,05	7 625,00 €	1 800,00 €	1	1 800,00 €	9 425,00 €
TOTAL	**1**			**7 625,00 €**			**1 800,00 €**	**9 425,00 €**

Les agents à temps partiel bénéficient du régime indemnitaire au prorata de leur temps de travail.

Les critères d'attribution de ces indemnités sont établis comme suit :

- 100 % des sommes versées au titre de la P.F.R. sont soumis au critère d'absentéisme :

Indemnité maintenue à 100 % jusqu'à 3 mois de congé de maladie ordinaire, 100 % en congé de maternité, 100 % en accident du travail, et à 50 % au-delà de 3 mois de maladie ordinaire.
Indemnité supprimée en congé de longue maladie ou congé de longue durée.

- Pour la part liée aux fonctions :

Responsabilités, niveau d'expertise et sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
Cette part fait l'objet d'une répartition :
un versement lié au régime indemnitaire global par grade pour sa part fixe,
un versement lié au régime indemnitaire complémentaire (chefs de service et autres).

- Pour la part liée aux résultats - critères appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs,
Compétence professionnelles et techniques,
Qualités relationnelles et capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
Manière de servir.

La P.F.R. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
Les emplois et situations ouvrant droit à ces indemnités, créés en cours d'année, augmentent le montant de l'enveloppe dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le versement des primes et indemnités susvisées est effectué selon les périodicités suivantes :

- Trimestrielle pour les indemnités versées au titre du régime indemnitaire complémentaire des chefs de service (P.F.R. – part fonctions).
- Trimestrielle pour la part fixe du régime indemnitaire global par grade (P.F.R. – part fonctions),
- Annuelle en fin d'année pour la part modulable du régime indemnitaire global par grade (P.F.R. – part résultats),

3. <u>Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction</u> :

Le régime indemnitaire correspondant est maintenu comme suit :

Grades	Taux maximum applicable	Montant annuel de l'enveloppe (évaluation)
Brigadier-Chef Principal 2 agents	20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.	347 € x 12 x 2 = 8 328,00 €

Le critère d'attribution de cette indemnité est établi comme suit :

- Absentéisme :

Indemnité maintenue à 100 % jusqu'à 3 mois de congé de maladie ordinaire, 100 % en congé de maternité, 100 % en accident du travail, et à 50 % au-delà de 3 mois de maladie ordinaire.
Indemnité supprimée en congé de longue maladie ou congé de longue durée.

Les emplois et situations ouvrant droit à ces indemnités, créés en cours d'année, augmentent le montant de l'enveloppe dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Le montant de l'enveloppe fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le traitement mensuel brut sera revalorisé ou modifié par un texte réglementaire.

Le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est effectué selon les périodicités suivantes : mensuelle.

4. <u>Autres primes et indemnités</u> :

***a)* indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes :**

Cette indemnité ne concerne que les régisseurs titulaires, lesquels perçoivent une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans chaque acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

L'indemnité est fixée en fonction du cautionnement requis et le crédit obtenu par multiplication du nombre de bénéficiaires. (Arrêté <u>ministériel</u> du 3 septembre 2001 - JO du 11 septembre 2001 - Effet : 1er janvier 2002).
Les indemnités fixées au bénéfice de ces régisseurs titulaires sont établies comme suit et susceptibles d'évoluer conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 :

- régie droits de place : 110 €uros
- régie d'avance centre de loisirs : 110 euros
- régie service enfance - jeunesse : 200 €uros
- régie théâtre : 110 €uros
- régie bibliothèque : 110 €uros
- régie photocopies : 110 €uros

L'enveloppe correspondante est donc évaluée à la somme de 750 €uros.

***b)* Dotation vêtement de travail et indemnités de chaussures et de petits équipements :**

Certains agents accomplissent un travail entraînant une usure des chaussures et de l'équipement anormalement rapide.
Montants de référence (au 1er janvier 2000) : Chaussures : 32.74 €
Petit équipement : 32.74 €

Le paiement de ces indemnités intervient après la rentrée scolaire sur liste du personnel bénéficiaire établie par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.
L'enveloppe correspondante est évaluée à la somme de 1.400,00 €uros.
L'enveloppe fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

***c)* indemnité forfaitaire complémentaire pour élections : présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums.**

Bénéficiaires :
Filière administrative :
Grades : 1 attaché principal (secrétariat général)
1 adjoint administratif principal de 2ème classe (service élections)
Crédit global :
Dernière valeur retenue pour l'IFTS des attachés territoriaux (DCM 11/03/18 du 25 mars 2011) :
Montant de réf. Au 01/07/2010 : 1078,72 €
Coefficient (0 à 8) : 5.1
Montant annuel = 5.501,47 €, soit 458,45 € mensuel
Indemnité mensuelle par le nombre de bénéficiaires : 458,45 x 2 = 916.90 €.

Attribution individuelle maximale :
Le montant maximal de l'indemnité pour ce type d'élection ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés territoriaux retenue dans la collectivité, soit :
5.501,47 / 4 = 1.375,36 €.

Le crédit global est réparti en fonction du travail effectué le jour des élections. Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

Le versement des primes et indemnités susvisées est effectué selon les périodicités suivantes :
Annuelle après la rentrée scolaire pour les indemnités de chaussure et de petits équipements,
Annuelle en fin d'année pour l'indemnité de responsabilité des régisseurs,
Après chaque tour de scrutin pour l'IFCE.

-

B. <u>Agents non titulaires</u> :

a) Le régime indemnitaire des agents non titulaires recrutés sur la base d'un contrat relevant du droit public ou privé (Contractuels, CUI…) est établi sur la base d'un taux égal à 11 % de la rémunération mensuelle brute.

Cette indemnité est versée chaque mois et est soumise aux critères suivants :

- absentéisme :

Indemnité maintenue à 100 % jusqu'à 3 mois de congé de maladie ordinaire, 100 % en congé de maternité, 100 % en accident du travail, et à 50 % au-delà de 3 mois de maladie ordinaire.

- valeur professionnelle de l'agent :
  - manière de servir,
  - sens des responsabilités,
  - qualité des services rendus.

L'enveloppe consacrée à cette indemnité est calculée comme suit :

nombre d'agents	Salaire mensuel brut	Taux fixé	Enveloppe globale annuelle maximale estimée
Agents non titulaires (5.5 équivalents temps complet)	1 445,38 €	11 %	10 500,00 €

Les emplois et situations ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaire en vigueur.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées plus haut.

b) Les agents non titulaires recrutés en remplacement d'agents de catégories B ou A pourront également bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

I.F.T.S.		
Montant de référence au 01/07/2010	coefficient 0 à 8	enveloppe globale max.
857.82	3	2 573.46

Le montant individuel et la périodicité de versement de l'indemnité seront définis par l'autorité territoriale par arrêté municipal.

Avant de conclure, Madame Céline SERVA souhaite informer l'assemblée de l'élection des 14 jeunes élus du conseil municipal des jeunes et de la tenue du premier conseil en présence de 4 élus de cette assemblée : Monsieur Bastien NOEL, Madame Fabienne SERVEL, Madame Annick PODEROSO et elle-même.
Les premiers échanges ont concerné : le rôle de l'élu, l'amélioration du village et les mesures concrètes qui pourraient être apportées.
Madame Céline SERVA précise qu'ils ont prévu de se réunir une fois par mois, le mardi soir de 18 h à 19 h 30.
Le prochain conseil municipal des jeunes aura lieu le mardi 16/12/2014, ici même à l'horaire précité, en présence du maire ?
Une des questions qui se pose est quel budget attribuer aux jeunes. Les élus qui souhaitent s'associer au prochain conseil sont les bienvenus.
Monsieur Jean-André AGOSTINI demande si l'on a des nouvelles de la déviation.
Monsieur Jean-Pierre BOUVIER indique que le démarrage est prévu courant du 1er trimestre 2015.
L'ouverture des plis est prévue le 04/12/2014.

La séance est clôturée à 23 h.

P. SALASC	N. MORERE	G. QUINTA	F. ODIN
J.P. BOUVIER	C. TISSOT	B. NOEL DU PAYI	F. SERVEL
			Absent
A. ESPINOSA	A. MOLINA	P. CHARPENTIE	F. MALFAIT D'AR
		Absent	
D. DELAHAYE	C. SERVA	J.C. POSTIC	V. VIGUIER
F. DELMAS	F. BELIN-GADE	S. BOLLE	J.A. AGOSTINI
		Absent	
A. PODEROSO	M. SAUVAIRE	L.ANIORTE	
Absent		Absent	